

Les femmes handicapées face à la discrimination en matière d'éducation et la formation.

Contexte

L'article, 6 de la Convention de l'ONU portant sur les femmes handicapées stipule :

- 1. Les États Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.*
- 2. Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention.*

A l'heure où on nous parle d'égalité entre les sexes et de notion de genre, il est à constater qu'il y a encore un grand fossé entre les hommes et les femmes à tous les niveaux.

Pendant longtemps, les femmes se sont battues et se battent encore pour faire admettre qu'être née femme n'était pas une tare. Malgré cela, il faut encore et toujours mettre l'accent sur le fait qu'être femme et porteuse d'un handicap n'est pas forcément une double tare et que la femme handicapée a des ressources en elle et qu'elle peut participer et apporter sa contribution pour le développement de la société!

Même avec l'évolution des mœurs, l'image de la femme et surtout de la femme handicapée n'a pas beaucoup changée. Nous vivons dans une société où la problématique du handicap est souvent considérée comme une fin en soi... Cette particularité incite parfois à des réflexes et comportements qui limitent le rôle de la femme handicapée au sein de la société.

On remarque que la société a du mal à accepter la notion du genre. Les hommes handicapés et les femmes handicapées ne sont toujours pas traités

de la même manière. Les femmes handicapées bénéficient des mêmes formations, mais au niveau du travail, elles n'occupent pas les mêmes positions et ne perçoivent pas les mêmes salaires

De nos jours, le handicap est reconnu et mieux toléré, mais les femmes en situation de handicap le vivent difficilement à tous les niveaux, que ce soit au niveau de l'intégration dans la société, à l'accès à l'éducation, à la formation, à l'intégration dans le monde du travail ou encore l'accès à la culture et aux loisirs.

Même si les droits humains sont reconnus comme étant des droits universels, il y a encore de travail à faire au niveau de la discrimination que vivent les femmes handicapées pour leur intégration en matière d'éducation et de formation. Les femmes handicapées sont souvent lésées au niveau des répartitions des rôles entre les sexes.

Développement

La discrimination en matière d'éducation et formation

Discrimination ?

Pour commencer, nous allons essayer de définir ce que c'est une discrimination.

Selon la définition du site Wikipédia la discrimination:

- *est l'action qui consiste à différencier les éléments d'un ensemble au moyen d'un ou plusieurs critères afin de pouvoir appliquer un traitement spécifique à chaque sous-ensemble ainsi constitué ;*
- *au niveau Socialement et pénal, la discrimination consiste à distinguer un groupe de personnes des autres, et à lui appliquer un traitement spécifique, sans lien objectif avec le critère qui sert à distinguer le groupe¹.*

En matière de discrimination, même s'il est de coutume actuellement d'insister sur l'importance de l'égalité entre les sexes, il est faut reconnaître que les femmes handicapées font l'objet d'une discrimination fondée sur

1 <http://fr.wikipedia.org/wiki/Discrimination>

des motifs qui sont fondés sur le sexe et leur incapacité face au défis quotidiens de leur vie.

Il serait important d'écartier toutes ces formes de discrimination à l'égard des femmes handicapées. On doit leur permettre de bénéficier de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination, que ce soit au niveau de l'éducation, de l'emploi, des loisirs ou autre...

Même si l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas effective, outre toutes les actions qui sont menées pour sa concrétisation, celle-ci reste un des principes fondamentaux au niveau de l'Europe.

Toutes les femmes doivent avoir droit aux mêmes chances pour s'épanouir par le travail. Ce n'est pas parce qu'une femme est porteuse de handicap qu'elle doit être exclue ou qu'elle ne peut pas être productive !

Il est affligeant de constater que la discrimination vécue par les femmes handicapées en raison de leur handicap, n'interpelle pas et que dans la plupart des cas, les hommes handicapés sont mieux accompagnés en matière de formation et d'aide à l'emploi, tandis que les femmes qui vivent une situation de double handicap, la notion du besoin d'éducation et formation professionnelle est éludé...

Le droit à l'éducation est le cheminement vers un épanouissement de toute personne qu'elle soit valide ou non. Les femmes sont habituellement parmi les groupes les plus défavorisées, et celles qui sont handicapées, le sont encore plus. Elles sont considérées comme ne faisant pas entièrement partie de la société.

Il serait important de mettre l'accent sur l'accès effectif à l'éducation et à la formation qui sont indispensables pour les femmes handicapées, et qui, pourrait être une réponse ou un outil efficace pour leur épanouissement.

En Belgique, au niveau de certaines statistiques, il apparait clairement que les femmes handicapées font face à des difficultés à parvenir de façon juste aux droits à l'éducation et à la formation ou à un accès équitable au niveau du travail qui pourra être une source de revenu, pouvant leur apporter une satisfaction intrinsèque et également à une autonomie financière.

Nous pouvons faire référence par exemple une analyse de l'IEV (institut Emile Vandervelde) en 2004² qui dresse l'état des lieux en matière d'emploi et de formation des personnes handicapées. Cette analyse met en exergue le taux de travail relatif aux personnes handicapés.

² <http://www.iev.be/index.php?id=61>

Ce qui nous intéresse dans cette analyse, c'est le tableau qui reprend par région, le taux d'emploi.

Le tableau se décline comme suit :

En région Wallonne, 40,6% de femmes handicapées contre 58,1% de femmes valides ;

En région de Bruxelles-Capitale, 31,3% de femmes handicapées contre 59,3% de femmes valides ;

En région Flamande, 45,7% de femmes handicapées contre 66,9% de femmes valides.

Sur l'ensemble de la Belgique on retrouve un total 42,5% de femmes handicapées contre 63,4% de femmes valides...

Suite à ces informations, constat a été fait que la situation au niveau des aides à l'emploi est préoccupante.

Aucune évolution n'est constatée au fil des années si nous faisons référence au dernier rapport activité de l'AWIPH visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées³

Conclusion

En matière de formation, il est à conseiller de mettre sur place politiques pour une autonomie des femmes handicapées, en matière d'intégration, afin qu'elles puissent aussi mieux bénéficier des avantages octroyées aux personnes handicapées en générale.

Pour que les femmes handicapées jouissent des mêmes droits que les femmes valides, il faut beaucoup insister sur le fait qu'elles doivent avoir les mêmes possibilités de suivre des formations afin d'être productives sur le marché du travail.

Les femmes handicapées doivent également être soutenues et incitées à suivre des formations et pouvoir acquérir des qualités, afin de compléter leur carence dans les domaines leurs compétences.

3 Rapport AGW emploi ordinaire 2007.pdf

Pour faire progresser les femmes handicapées sur le marché du travail, et leur permettre d'être plus entreprenantes et pouvoir développer leurs aptitudes, il faudrait mettre sur pied des politiques qui reconnaissent la notion de genre, afin que les femmes handicapées puissent s'insérer dans des programmes qui leur permettront d'accroître leurs capacités.

Enfin, comme mentionné plus haut, il faut toujours insister sur les textes de l'article 6 de la convention des droits des personnes handicapées qui est un article spécifique, car selon le lobby des femmes⁴,

« Il est important de reconnaître que les femmes et les hommes ne sont pas des partenaires égaux ; dès lors une référence spécifique aux femmes handicapées garantirait la visibilité des droits humains des femmes et leurs besoins tout au long de la vie.

C'est aussi une manière de reconnaître les inégalités liées au genre qui sont socialement construites et structurellement ancrées.

L'inégalité ne se limite pas à une situation de discrimination, mais elle est l'expression de barrières profondes qui empêchent les femmes de participer pleinement à toutes les sphères de la vie.

Ces barrières sont d'autant plus marquées pour les femmes et les filles handicapées qui subissent de multiples formes d'exclusion ».

Il est également crucial de reconnaître la diversité des vies et les expériences des femmes et nous sommes convaincues que l'article 6 aidera à atteindre cet objectif. ⁵

Date : le 21 novembre 2008

Chargée de l'analyse : AGBEMAVOR Améyovi
Graduée en Communication

Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière
Secrétaire Générale de l'ASPH

4 European Women's Lobby (EWL)

5 <http://www.womenlobby.org/SiteResources/data/MediaArchive/policies/Humain%20rights/lettre%20Convention%20personnes%20handicap%C3%A9es.doc>